

Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Commune déléguée de Sartilly

date de dépôt : 05/10/2023

date affichage de l'avis de dépôt : 09/10/2023

demandeur : **Association AMSTRAMGRAM**
représentée par Madame Lucie PREIRA

pour : Aménagement de deux anciennes classes de
l'Ecole Sainte Thérèse en espace d'accueil des parents

adresse terrain : **70 Grande Rue, Sartilly - 50530**
Sartilly-Baie-Bocage

ARRETE

**d'aménager un établissement recevant du public
délivré par le maire au nom de l'Etat**

Le maire de SARTILLY BAIE BOCAGE,

Vu la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public enregistrée par la mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous le numéro AT 050565 23 J0002, présentée par l'Association AMSTRAMGRAM et représentée par Madame Lucie PREIRA, demeurant 70 Grande Rue, Sartilly - 50530 Sartilly-Baie-Bocage concernant le projet de l'aménagement de deux anciennes classes de l'Ecole Sainte Thérèse en espace d'accueil des parents ;

Vu l'article L.425-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-13 à R.11-19-26 et R.111-23 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 10 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 8 novembre 2023 ;

Considérant l'article R.111-19-14 du code de la construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour l'aménagement ou la modification d'un E.R.P. existant, à la sous-section 5 de la même section ;
- b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.

Considérant que le projet d'aménagement de deux anciennes classes de l'Ecole Sainte Thérèse en espace d'accueil des parents a reçu un avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 10 avril 2024 et un avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 8 novembre 2023 ;

En conséquence :

ARRETE

Article 1 – L'autorisation est **ACCORDÉE**.

Article 2 – Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal en date du 8 novembre 2023 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ci-joint devront être intégralement respectées ainsi que les prescriptions et recommandations énoncées dans l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 10 avril 2024.

Fait à SARTILLY-BAIE-BOCAGE, le 9 octobre 2025,

Gaëtan LAMBERT
Le maire,
(Nom, Prénom, Qualité)





**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Reçu en Mairie
Sartilly Baie Bocage

15 AVR. 2024

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

Unité qualité de la construction

COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET
D'ACCESSIBILITÉ

Affaire suivie par :
Laurence VOIVENEL
02 33 06 39 49
laurence.voivenel@manche.gouv.fr

Sous-Commission Départementale
d'Accessibilité

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Procès verbal de la réunion du 10 avril 2024

Textes de référence

Livre I du Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3 à L.122-12 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R.162-1 à R.165-21;
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 20 avril 2017;

DOSSIER N° AT 050 565 23 J 0002

N° urbanisme :

Commune : SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Demandeur : ASSOCIATION AMSTRAMGRAM représenté(e) par Mme PREIRA Lucie

Adresse du demandeur : LE ROCHER 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Nom établissement : ECOLE SAINTE THERESE - ESPACE PARENTS

Adresse des travaux : 70 GRANDE RUE 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Type : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

création de volumes

Travaux d'aménagement

Le projet concerne la transformation de deux salles de classe en un espace parents/enfants de l'association Amstramgram.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le dossier initial a fait l'objet d'un avis défavorable le 10 janvier 2024 sur les points suivants :

- En plus des deux espaces de retournement, il manque deux espaces de retournement à chaque inclinaison de direction ces espaces doivent avoir un diamètre de 1,50 m avec un dévers de 3 % maximum. Ces espaces doivent être situés sur le cheminement extérieur à chaque changement de direction (au niveau des rampes fixes de 10 % et de 4,66 %).
- Absence de la hauteur de la borne d'appel. Elle doit être située à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
- Absence des vitrophanies sur les portes et parois vitrées. Il est recommandé d'utiliser des bandes horizontales d'une largeur de 5 cm qui seront positionnées à une hauteur de 1,10 m et 1,60 m.
- Dans l'espace polyvalent, absence d'un espace d'usage. L'espace d'usage correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m, cet espace doit être situé en dehors des circulations.
- A la table basse, absence d'un espace d'usage. L'espace d'usage correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m, cet espace doit être situé à l'aplomb de la table et être en dehors des circulations.

Ce nouveau dossier répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (article R.162-8 et suivants), la commission émet **un avis favorable** pour l'autorisation de travaux.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS :

- Rendre les marches extérieures accessibles aux mal-voyants (nez de marche, contre-marche contrastée, bande d'éveil à la vigilance, main courante, éclairage).
- L'effort nécessaire pour ouvrir les portes doit être inférieur ou égal à 50 N.
- Toutes les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manoeuvre doivent présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement.
- Prévoir un dispositif pour refermer la porte derrière soi une fois entré dans le sanitaire PMR.
- **En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP devra pouvoir apporter la preuve de la réalisation des travaux.**

- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (<http://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

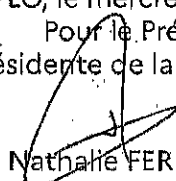
AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet **un avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A SAINT-LO, le mercredi 10 avril 2024

Pour le Préfet

La présidente de la commission


Nathalie FERRAND

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE

Groupement de la Prévention

Réf. : SDIS/2023D/9382 - SP/SLP
Affaire traitée par : LCL Stéphane POULAIN

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES
RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2023

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Manche le **mercredi 8 novembre 2023** sous la présidence de Monsieur Williams VERVEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Étaient présents avec voix délibérative :

- Madame Nathalie FERRAND, représentant madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
- Lieutenant-colonel Stéphane POULAIN, chef du groupement de la prévention, représentant monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Manche ;

Assistaient à la réunion :

- Adjudant-chef Eric LEFEVRE, groupement de la prévention du SDIS de la Manche, rapporteur ;
- Madame Solène LEPARQUIER, assistante du groupement de la prévention du SDIS de la Manche ;
- Monsieur Joseph PERRIER, maire délégué de ROMAGNY-FONTENAY ;
- Madame Sylvie LEBLOND, maire de RAMPAN ;
- Madame Simonne EURAS, maire de NEUFMESNIL.

Absents excusés ayant formulé leur avis écrit :

- Monsieur Martial LE BON, représentant le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur MOREL, représentant le groupement de gendarmerie de la Manche ;
- Monsieur LEFRANCOIS Lionel, représentant le directeur interrégional des services pénitentiaires de RENNES.
- Mesdames et messieurs les maires des communes d'AVRANCHES, BARNEVILLE-CARTERET, LA HAGUE, BEAUVOIR, BRICQUEVILLE-SUR-MER, CANISY, CARANTILLY, CHERBOURG-EN-COTENTIN, COUTANCES, FLAMANVILLE, GATTEVILLE-PHARE, GRANVILLE, ISIGNY-LE-BUAT, LE MONT-SAINT-MICHEL, MORTAIN-BOCAGE, LES PIEUX, PONTORSON, SAINT-AUBIN-DES-PREAUX, SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, SAINT-PAIR-SUR-MER, SAINT-PIERRE EGLISE, SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, SARTILLY-BAIE-BOCAGE, TESSY-BOCAGE, LE VAL-SAINT-PERE, YVETOT-BOCAGE.

Le président ouvre la séance à 14 H 30 et propose aux membres de la commission de passer à l'ordre du jour.

Il demande à l'adjudant-chef Eric LEFEVRE de présenter les dossiers dont la liste est jointe en annexe 1.

La sous-commission départementale de sécurité émet :

* un **AVIS DEFAVORABLE** pour les dossiers suivants :

- PC05014723W0023 AT05014723W0036 – COUTANCES – CENTRE DE FORMATION.

* un **AVIS FAVORABLE** à l'ensemble des autres dossiers présentés.

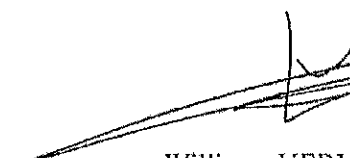
Toutefois, les ouvrages devront être réalisés conformément aux permis de construire ou aux demandes d'aménagement déposés et aux éventuelles observations émises dans les rapports du service départemental d'incendie et de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 H 45.

La date de la prochaine réunion est fixée au MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 14 H 30 au service départemental d'incendie et de secours - 1 238 rue du Vieux Candol - CS 45309 - 50009 SAINT-LO CEDEX.

Fait à Saint-Lô, le 8 novembre 2023

Le président,


Williams VERVEY



**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 - ANNEXE**

AVIS MOTIVE DU MAIRE	N° DE DEMANDE	COMMUNE NOUVELLE	COMMUNE	N°	ETABLISSEMENT	DEMANDEUR	TYPE	CAT	PRV	AVIS
X	PC05002520J0035-02 AT0500252300018	AVRANCHES	AVRANCHES	E025.00796	COMMERCE	A.C.B	M	5	SD	FAVORABLE
	AT0500252300019			E025.00092-008	BATIMENTS F ET G - INTERNATS - LYCEE EMILE LITRE	REGION NORMANDIE SITE DE CAEN	R	3	SD	FAVORABLE
	AT0500252300020			E025.00038-005	BATIMENTS AB, PMT, D, F, IRM, STERILISATION ET CHAPELLE - CENTRE HOSPITALIER	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE	U	2	SD	FAVORABLE
X	PC0500312300061 AT0500312300006	BARNEVILLE-CARTERET		E031.00060	GARE MARITIME	SPL DES PORTS DE LA MANCHE	L	3	EL	FAVORABLE
X	AT05004123Q0007	LA HAGUE	VAUVILLE	E041.00448	MEDIATHEQUE - LOCAL ASSOCIATIF	COMMUNE DE LA HAGUE	S	5	EL	FAVORABLE
X	PC05004223J0012 AT05004223J0006	BEAUVOIR		E042.00077	SUPERETTE	SARL MONT SAINT MICHEL DISTRIBUTION	M	5	SD	FAVORABLE
	AT05004223J0007			E042.00020	RESTAURANT LA FERMETTE	SARL LA FERMETTE	N	5	SD	FAVORABLE
X	PC05008523J0003 AT05008523J0002	BRICQUEVILLE-SUR-MER		E085.00003	SALLE D'ACTIVITE - RESTAURANT - PISCINE PLEIN AIR - CAMPING DE LA VANLEE	SYNDICAT DU CAMPING DE LA VANLEE	L	5	SD	FAVORABLE
X	PC05009523W0007 AT05009523W0003	CANISY	CANISY	E095.00071	MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE	COMMUNE DE CANISY	U	5	EL	FAVORABLE
X	PC05009823W0003 AT05009823W0001	CARANTILLY		E098.00016	ESPACE INTERGENERATIONNEL	COMMUNE DE CARANTILLY	L	5	EL	FAVORABLE
X	AT0501292300123	CHERBOURG-EN- COTENTIN	CHERBOURG- OCTEVILLE	E129.02890	MOUSTACHE	MOUSTACHE CHERBOURG	N	5	SMX	FAVORABLE
	PC0501292200155-01 AT0501292300130		TOURLAVILLE	E129.02851	LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES	SELA CERBALLANCE NORMANDIE OUEST	U	5	EL	FAVORABLE
	PC0501292300085 AT0501292300131		LA GLACERIE	E129.01982	LE WHY NOT	EURL LE WHY NOT	P	4	SMX	FAVORABLE
	AT0501292300132		EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	E129.01831	BUNGALOW - CAMPING LA SALINE	VILLE DE CHERBOURG-EN- COTENTIN	W	5	SD	FAVORABLE
	AT0501292300134		TOURLAVILLE	E129.01517-005	BATIMENTS F ET G - LEP SAUXMARAI	CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE	R	2	SD	FAVORABLE
	AT0501292300135		TOURLAVILLE	E129.02699	SALLE	EURL IDEES CONFORT	L	5	SMX	FAVORABLE
	AT0501292300138		LA GLACERIE	E129.01547	HOTEL IBIS - HOTEL IBIS BUDGET	SOCIETE HOTELIERE LA GLACERIE	O	3	SMX	FAVORABLE

AVIS MOTIVE DU MAIRE	N° DE DEMANDE	COMMUNE NOUVELLE	COMMUNE	N°	ETABLISSEMENT	DEMANDEUR	TYPE	CAT	PRV	AVIS
X	AC05014723W0003	COUTANCES		E147.00833	EGLISE SAINT PIERRE	VILLE DE COUTANCES	V	3	EL	FAVORABLE
	AT05014723W0034			E147.00045-006	BATIMENT 34/4 - MEDECINE - CHIRURGIE - CENTRE HOSPITALIER	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	U	3	EL	FAVORABLE
	AT05014723W0035			E147.00185	CONGREGATION DES SOEURS DES SACRES COEURS DE JESUS ET DE MARIE	CONGREGATION DES SOEURS DES SACRES COEURS DE JESUS	J	3	BQ	FAVORABLE
	PC05014723W0023 AT05014723W0036			E147.00795	CENTRE DE FORMATION	SCI F2CMA	R	5	SMX	DEFAVORABLE
	DTH2023-144			E147.00319	MAISON D'ARRET	MINISTERE DE LA JUSTICE	EP		SP	FAVORABLE
X	AT0501842300002	FLAMANVILLE		E184.00004	CENTRE D'INFORMATION	EDF CNPE DE FLAMANVILLE	L	5	SMX	FAVORABLE
X	PC0501962300004 AT0501962300003	GATTEVILLE-PHARE		E196.00019	CLUB HOUSE LOUIS DEBRIX	COMMUNE DE BARFLEUR	L	5	SD	FAVORABLE
X	RECLASSEMENT	GRANVILLE		E218.00932	SALLE LES JARDINS DU ROC	VILLE DE GRANVILLE	L	5	SD	FAVORABLE
X	PC0502562100039-01 AT0502562300002	ISIGNY-LE-BUAT		E256.00271	ESPACES COMMUNS RESIDENCE MARPA	COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT	N	5	SD	FAVORABLE
X	PC0503532300001 AT0503532300005	LE MONT-SAINT-MICHEL		E353.00080	LOGIS SAINTE CATHERINE - JARDIN SAINT-MICHEL	SAS MAUVIEL 1830 HOSPITALITY	N	5	SP	Pour le projet : FAVORABLE
										Pour la demande de dérégulation : FAVORABLE
	AT0503532300007			E353.00004-012	HOTEL RESTAURANT LE MOUTON BLANC - ERP DE LA GRANDE RUE	SAS LE MOUTON BLANC	O	1	SP	Pour le projet : FAVORABLE
										Pour la demande de dérégulation : FAVORABLE
X	AT0503592300003	MORTAIN-BOCAGE	MORTAIN	E359.00047	FORUM DU MORTAINAIS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE	L	5	SD	FAVORABLE
Présent	PC05037223W0003 AT0503722300002	NEUFMESNIL		E372.00005-002	CTS ORANGERIE - ABBAYE DE BLANCHELANDE	SCI DU PONT JOLI	CTS	4	EL	FAVORABLE
X	PC0504022300017 AT0504022300009	LES PIEUX		E402.00003	POINT P	SONEN POINT P	M	4	SMX	FAVORABLE
X	PC05041022J0014 AT05041022J0004	PONTORSON	PONTORSON	E410.00042	ECOLE NOTRE DAME	OGEC ECOLE NOTRE DAME	R	5	SD	FAVORABLE
Présent	AT05042323W0001	RAMPAN		E423.00006	CARREFOUR CONTACT	SARL MALURO	M	4	EL	FAVORABLE

AVIS MOTIVE DU MAIRE	N° DE DEMANDE	COMMUNE NOUVELLE	COMMUNE	N°	ETABLISSEMENT	DEMANDEUR	TYPE	CAT	PRV	AVIS
Présent	PC05043623J0009 AT05043623J0001	ROMAGNY- FONTENAY	ROMAGNY	E436.00072	STADE DE ROMAGNY	COMMUNE DE ROMAGNY- FONTENAY	X	5	SD	FAVORABLE
X	PC05044723J0011 AT05044723J0002 PC05053223J0037 AT05053223J0004	SAINT-AUBIN-DES-PREAUX SAINT-PAIR-SUR-MER		E447.00010	ESPACE AQUATIQUE - CAMPING LEZ EAUX	SARL CAMPING LEZ EAUX	X	3	SD	FAVORABLE
X	AT05048423J0005	SAINT-HILAIRE-DU- HARCOUET	SAINT-HILAIRE-DU- HARCOUET	E484.00042-005	BATIMENT A/B - INTERNAT - LYCEE CLAUDE LEHEC	REGION NORMANDIE SITE DE CAEN	R	3	SD	FAVORABLE
X	AT05053223J0005	SAINT-PAIR-SUR-MER		E532.00264	CABINET DENTAIRE	M. et Mme SCOTTI & DALICHAMPT	U	5	SD	FAVORABLE
X	AT0505392300003	SAINT-PIERRE-EGLISE		E539.00015	TENNIS COUVERT	COMMUNE DE SAINT-PIERRE- EGLISE	X	5	SD	FAVORABLE
X	AT05056223Q0006	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE		E562.00003	SALLE SOCIO CULTURELLE MAX POL FOUCHET	COMMUNE DE SAINT-VAAST-LA- HOUGUE	L	4	SD	FAVORABLE
	AT05056223Q0007			E562.00147	BRASSERIE PINT DE SAIRE	LES 3 TONTONS	N	5	EL	FAVORABLE
X	AT05056323J00002	SARTILLY-BAIE- BOCAGE	SARTILLY	E563.00007	GROUPE SCOLAIRE SAINTE THERESE	ASSOCIATION AMSTRAMGRAM LE ROCHER	R	5	SD	FAVORABLE
X	AT05059223W0002	TESSY BOCAGE	TESSY-SUR-VIRE	E592.00086	LE SALON DES SAISONS	SARL LE SALON DES SAISONS	M	5	EL	FAVORABLE
X	CHANGEMENT DESTINATION	LE VAL-SAINT-PERE		E616.00014	SALLE SOCIO-CULTURELLE ET HALLE DE SPORTS	COMMUNE DE LE VAL SAINT PERE	L	3	SD	FAVORABLE
X	PC0506482300008	YVETOT-BOCAGE		E648.00005	MAIRIE	COMMUNE D'YVETOT-BOCAGE	W	5	SD	FAVORABLE

Saint-Lô, le 8 novembre 2023

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE**

1 238 rue du Vieux Candol

CS 45309

50009 SAINT-LO CEDEX

Tel : 02.33.72.10.30

E-mail : etatmajor@sdis50.fr

Secrétariat de la sous-commission
départementale de sécurité

Affaire suivie par : LTN Sophie DALLEAU

SDIS/2023D/9338 - SD/SLP

**AVIS DESTINE A LA SOUS-COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Séance du 8 novembre 2023

Objet : Avis relatif à l'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP

- Arrondissement : AVRANCHES
- Code postal/Commune : 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE
SARTILLY
- Etablissement n° E565.00007 : **GROUPE SCOLAIRE SAINTE THERESE**
- Adresse : 70 GRANDE RUE
- Demandeur : ASSOCIATION AMSTRAMGRAM LE ROCHER

Réf. : Dossier AT05056523J00002 déposé le 5 octobre 2023, reçu le 10 octobre 2023

**CE DOCUMENT NE VAUT PAS AVIS DE LA
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

1 - DESCRIPTION

Le projet consiste en le réaménagement de deux salles de classe du groupe scolaire Sainte Thérèse à Sartilly Baie Bocage. Celles-ci seront à usage d'espace pour des parents.

Le bâtiment est à simple rez-de-chaussée et comprend :

- un espace polyvalent de 47m² ;
- un espace de convivialité de 34m² ;
- un espace de jeux ;
- un bureau ;
- Des sanitaires ;
- Une séparation ludique ;
- Une courette.

Les dégagements sont de deux sorties de 2UP de 0,90m.

Les moyens de secours sont les suivant :

- Un équipement d'alarme commune du groupe scolaire ;
- Des extincteurs.

L'effectif maximum du public susceptible d'être reçu dans l'établissement est évalué à 75 personnes au titre du public et 5 personnes au titre du personnel.

2 - REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre I^{er}) ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5^{ème} catégorie) ;
- Arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3 - CLASSEMENT

Cet établissement est classé en type **R** avec des aménagements du type **L et N** de la 5^{ème} catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur aux seuils fixés par l'article PE2§1 (application des articles R.143-19 du code la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

4 - CONTROLE

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois, le maire peut faire procéder à une visite de l'établissement par la commission de sécurité (art. R.143-38).

5 - AVIS

Le service départemental d'incendie et de secours propose, en ce qui le concerne, un avis **FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Toutefois, les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

4 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installations de chauffage ;
- installation de gaz ;
- installations électriques ;
- éclairage de sécurité ;
- moyens de secours.

5 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

6 - Equiper l'établissement d'extincteurs appropriés aux risques (art. PE 26 du règlement de sécurité).

7 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

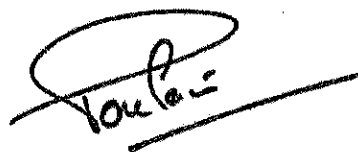
8 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "18" ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

9 - Apposer, à l'entrée de l'établissement, sous forme de pancarte indestructible, un plan schématique des lieux indiquant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité (art. PE 27 du règlement de sécurité).

10 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

Pour le directeur départemental,
le chef du groupement de la prévention,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Poulain', with a long horizontal stroke extending to the right.

Lieutenant-colonel Stéphane POULAIN

Copie à :

Monsieur le sous-préfet d'AVRANCHES